

Prolongation

Prestataires suspendus par la CNAMGS : qui s'est conformé aux exigences de l'assureur étatique ?

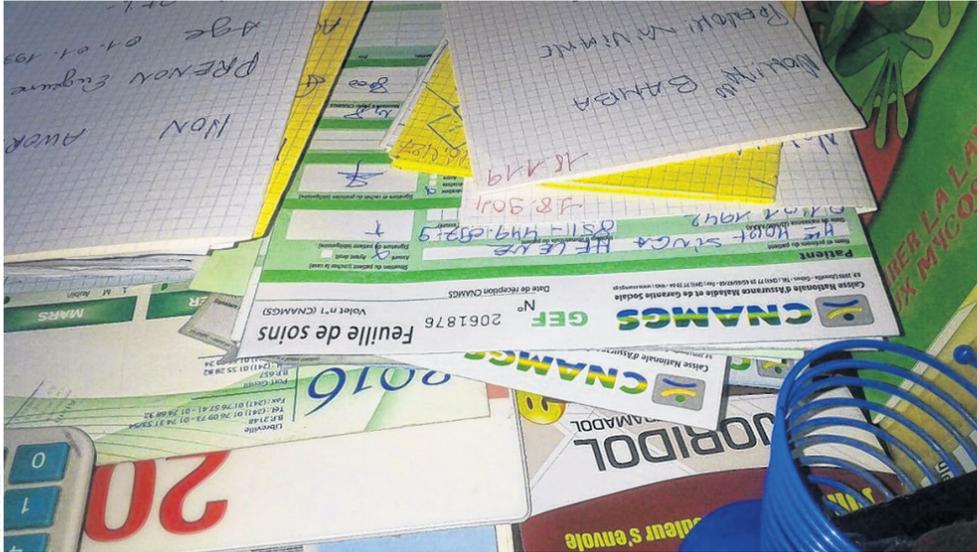


Photo : LRA

Photo : LRA

La suspension de la CNAMGS concerne un certain nombre de prestations.

À la clinique Clotilde Okinda, les travaux sont en cours pour la mise en conformité de la salle de radiologie aux exigences de l'assureur étatique.

L.R.A.
Libreville/Gabon

Difficile de répondre à cette question. Tant l'accueil dans les centres de santé concernés par la suspension a été mitigé. Entre ceux qui prennent les reporters pour la cible de leur mécontentement, ceux qui répondent uniquement aux questions posées et d'autres qui soutiennent que l'assureur étatique s'est trompé à leur sujet, difficile de départager le faux du vrai. Une chose est sûre, certains font des pieds et des mains pour être aux normes de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS).

LE 17 mars 2016, un communiqué paru dans les colonnes du journal l'Union annonçait la suspension de la prise en charge des prestations de soins dans certaines structures sanitaires privées conventionnées de la Caisse nationale d'assurance maladie et de garantie sociale (CNAMGS). À cette date-là, les structures concernées par la suspension étaient : le Cabinet médico-chirurgical Gaus-

sin, la polyclinique Saint André, le cabinet d'accouchement Amour fraternel et la clinique Damas Aleka. Motif principal invoqué : des irrégularités techniques.

Et, à la suite du nom de chaque centre de santé, étaient indiquées les prestations faisant l'objet de la suspension, et qui ont conduit la CNAMGS à cette décision extrême.

Un autre communiqué, paru le 12 mai dernier, avec le même objet, a rallongé la première liste, en y ajoutant la clinique Pasteur, la Polyclinique d'urgence médico-chirurgicale Clotilde Okinda, l'infirmerie principale Albert Louembet. Comme lors de la publication de la première liste, la CNAMGS demande à la fin du communiqué, à ses assurés, de s'orienter vers d'autres structures conventionnées pour les prestations visées par la mesure suspensive. « Aucune prestation effectuée durant ladite suspension ne sera prise en charge par la CNAMGS », ajoute le communiqué.

À ce jour, la mesure est différemment suivie et tous les hôpitaux ne semblent

pas suivre la voie de la conformité aux exigences de la CNAMGS.

REPROCHES ET TRAVAUX. Au Cabinet médico-chirurgical Gausin, son fondateur, le Dr Alain Gausin, soutient que l'assureur étatique s'est trompé à son sujet. Tant il ne fait rien (prestations en rapport avec l'activité chirurgicale, le laboratoire d'analyses médicales, les hospitalisations) de ce qu'on lui reproche, affirme-t-il. « Ils ont pensé que j'opère des malades ici, alors que je n'effectue que des consultations et prescriptions médicales. Ils ont, par ailleurs, trouvé que les salles d'hospitalisation étaient trop petites, alors que je ne fais que des hospitalisations d'urgence pour la prise d'une perfusion tout au plus. Et non des hospitalisations complètes. Et pour le laboratoire, je fais des examens avec d'autres laboratoires partenaires. J'ai adressé une lettre à la CNAMGS pour leur faire part de cela. »

À la Polyclinique d'urgence médico-chirurgicale Clotilde Okinda, suspendue dans ses prestations en rapport avec le service de

radiologie, on s'active à mettre la salle aux normes. Son responsable, le Dr Jean-Pierre Lemboumba L'Okinda, dit qu'il croyait sa salle de radiologie aux normes. Le passage inopiné des contrôleurs de la CNAMGS lui a révélé ses défaillances. Et, depuis lors, il essaie de les corriger.

Des techniciens s'affairent justement à renforcer l'épaisseur des murs pour la rendre conforme. « Il n'est jamais trop tard pour améliorer. Et comme nous voulons continuer de travailler avec la CNAMGS, nous nous conformons », dit le médecin.

À la Clinique Pasteur, le médecin directeur de la structure, le Dr Jean Ernest Imoma reconnaît la pertinence des reproches de l'assureur étatique. Même si d'autres l'étaient moins, estime-t-il. « Je prends ma sanction du bon côté, même si je l'ai trouvée brutale, sans préavis. Mais, il faut savoir que l'hôpital coûte cher et nous n'avons pas les moyens de l'Etat. Quand on aura fait ce qu'il faut, le maximum, notamment, on retournera voir la CNAMGS », ajoute le médecin.

Même discours de la part de la responsable du cabinet d'accouchement Amour fraternel. Il lui est reproché l'absence d'une ambulance, sa proximité avec un opérateur de vente de bois, et même l'étroitesse de ses locaux a été pointée du doigt par la CNAMGS. Ici aussi, on essaie déjà de réaménager les locaux et, ensuite, de se conformer. Mais dans la limite des moyens.

À la clinique Damas Aleka, les locaux ont été changés. Son propriétaire, le Dr Bertin Pambo, soutient pour sa part avoir plus à cœur l'amélioration de la prise en charge de ses patients. À la Polyclinique Saint André, une technicienne de santé nous a pris pour cible de son mal-être, nous renvoyant, sur un ton peu amène, à la CNAMGS, pour demander là-bas les raisons de la suspension de sa structure.

FERMETÉ. Quant à l'assureur étatique, il n'en démord pas et reste ferme sur sa décision. Et pour ceux qui se plaignent, l'assureur étatique en appelle à leur bonne foi, les invitant à corriger leurs carences et rappelle que le

but de la CNAMGS n'est pas d'enfoncer les centres de soins, mais de les aider à aller vers les normes et, surtout, de délivrer à ses assurés des services en toute sécurité. « Car, il est hors de question que l'on porte plainte à la CNAMGS, en arguant de ce qu'elle a conventionné des structures qui étaient des mouroirs », avise le Dr Georgette Ndong Youssouf, directeur du contrôle médical et de la lutte contre la fraude à la CNAMGS.

Sinon, insiste-t-elle, il y a eu des recommandations en urgence (hygiène, salubrité, achat du petit matériel...) et d'autres à moyen terme. « Lorsque les structures auront fait les premiers travaux, tel qu'exigé, en achetant les stocks par exemple, on pourra lever le pied. Si vous nous montrez qu'à défaut d'avoir un autoclave, pour la stérilisation du linge de chirurgie, vous avez acheté des champs et autres casques à usage unique, nous vous autorisons par exemple la chirurgie, après avoir validé. Car, il est question que les prestataires respectent les normes et évite le laxisme habituel », termine-t-elle.



Photo : LRA

Photo : LRA

Georgette Ndong Youssouf, directeur du contrôle et de la lutte contre la fraude.

Alain Gausin soutient que la CNAMGS s'est trompée sur son cas.